

Invalidité du salarié dans le secteur privé

Une maladie ou un accident d'origine non professionnelle peut entraîner une réduction de la capacité de travail. Pour compenser la perte de salaire, des allocations existent pour les salariés du secteur privé.

- [Pension d'invalidité de la Sécurité sociale](#)
- [Pension d'invalidité : majoration pour tierce personne \(MTP\)](#)

Questions – Réponses

- [Qu'est-ce que l'invalidité au sens de la sécurité sociale ?](#)
- [Peut-on cumuler la pension d'invalidité avec d'autres revenus ?](#)
- [Pension d'invalidité : quelles conséquences en cas d'aggravation ou d'amélioration de l'état de santé ?](#)
- [Pension d'invalidité : quelle conséquence si vos ressources augmentent ?](#)
- [La pension d'invalidité est-elle saisissable ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#)
- [Hébergement d'une personne en situation de handicap](#)
- [Handicap et emploi dans le secteur privé](#)
- [Allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\)](#)

Services en ligne

- [Expertise médicale – majoration pour assistance constante d'une tierce personne](#)
Formulaire
- [Enquête sociale – Majoration pour assistance constante d'une tierce personne](#)
Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)